



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/312
28 août 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS/RUSSE

Cinquante-deuxième session
Point 71 c) de l'ordre du jour
provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE
DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES GOUVERNEMENTS . . .	6 - 7	3
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements		4
B. Réponses des gouvernements		7
III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS POUR L'ANNÉE CIVILE 1996		60
<u>Annexe</u>		
VUES EXPRIMÉES PAR DES GOUVERNEMENTS		63

* A/52/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a institué le Registre des armes classiques des Nations Unies le 1er janvier 1992 en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, intitulée "Transparence dans le domaine des armements". Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait à tous les États Membres de fournir annuellement des données relatives à l'importation et l'exportation des armes classiques appartenant aux sept catégories visées par le Registre. Elle invitait également les États Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, et priait le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux États Membres de les consulter sur demande.

2. Dans sa résolution 47/52 L du 12 décembre 1992, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", l'Assemblée générale invitait tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées et les engageait à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importation et d'exportation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L. Elle a renouvelé sa demande dans des résolutions ultérieures¹. Dans sa résolution 49/75 C, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", elle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/49/316). Dans cette même résolution et dans des résolutions ultérieures, elle a décidé de continuer à examiner la portée du Registre et la participation à celui-ci et, pour ce faire, a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive (voir A/50/276 et Add.1 et A/51/300, annexe). Dans sa résolution 51/45 H du 10 décembre 1996, elle rappelait qu'elle avait prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux devant être convoqué en 1997, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu du rapport adopté par la Commission du désarmement à sa session de 1996 au sujet des transferts internationaux d'armes, des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et du rapport établi par le Secrétaire général en 1994 sur la question (A/49/316), en vue de prendre une décision à sa cinquante-deuxième session. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter figure dans le document A/52/316.

3. Le présent rapport, lui aussi établi en application de la résolution 51/45 H, est le cinquième rapport de synthèse publié par le Secrétaire général

¹ Résolution 48/75 E du 16 décembre 1993, 49/75 C du 15 décembre 1994, 50/70 D du 12 décembre 1995 et 51/45 H du 10 décembre 1996.

depuis la création du Registre². Il contient les données et éléments d'information fourni par 85 gouvernements³ sur l'importation et l'exportation des armes classiques visées par le Registre – chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, hélicoptères d'attaque, avions de combat, navires de guerre et missiles et lanceurs de missiles – pour l'année civile 1996. Les réponses reçues sont reproduites dans la section II et celles qui le seront ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

4. La section III du rapport contient un index des informations générales communiquées par les gouvernements conformément aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L et au paragraphe 5 de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale. On pourra consulter ces informations au Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement.

5. Par ailleurs, les pays ci-après ont continué de faire part au Secrétaire général, conformément au paragraphe 3 a) de la résolution 51/45 H, de leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive : ex-République yougoslave de Macédoine, Israël, Mauritanie (en tant que Président du Groupe arabe en septembre 1997, le Gouvernement mauritanien a communiqué la réponse collective de la Ligue des États arabes), et Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et des pays qui y sont associés – Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – ainsi que de l'Islande et de la Norvège. Leurs réponses figurent en annexe.

II. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES GOUVERNEMENTS⁴

6. Les éléments d'information communiqués par les gouvernements sont présentés comme suit : a) un tableau synoptique de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général; et b) les réponses de chaque gouvernement, les parties pertinentes des notes verbales étant également reproduites.

7. Le tableau synoptique a été établi pour plus de commodité. S'agissant de son contenu, il est à noter que la mention "oui" indique que des éléments d'information concernant les importations ou les exportations d'armes relevant des sept catégories visées par le Registre ont été communiqués pendant la période considérée. Aux fins d'harmonisation, on a utilisé la mention "néant" lorsque l'État a répondu par la mention "néant", ou "aucune" ou "0" ou par un tiret (-), ou indiqué de toute autre manière qu'il n'avait procédé à aucune

² A/48/344 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 3, A/49/352 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 4, A/50/547 et Add.1 à 4 et Corr.1, et A/51/300 et Add.1 à 5, respectivement.

³ Y compris un rapport négatif présenté par les Îles Cook.

⁴ Les documents reçus sont reproduits tels quels. Les appellations employées dans le présent rapport n'impliquent de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position concernant le statut juridique des pays, territoires ou zones ni de leurs autorités.

importation ou exportation. On a laissé un espace sous les rubriques "Informations sur les importations" et "Informations sur les exportations" lorsque l'État n'a communiqué aucune donnée; il peut néanmoins avoir fourni des explications dans sa note verbale, comme indiqué ci-dessus. Seules sont reproduites dans la partie B de la présente section les parties des formulaires types et des notes verbales contenant des informations précises sur la question. Lorsque dans son formulaire type, ou sa note verbale, l'État a répondu par la mention "néant" ou par un blanc, sa réponse figure uniquement dans le tableau synoptique.

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Afrique du Sud	Oui	Néant		Non
Allemagne	Oui	Néant		Oui
Andorre	Néant	Néant		Non
Argentine	Néant	Oui		Oui
Arménie	Néant	Néant		Oui
Australie	Oui	Oui		Oui
Autriche	Oui	Néant		Oui
Azerbaïdjan	Néant	Néant		Oui
Bélarus	Oui	Néant		Non
Belgique	Oui	Néant		Oui
Brésil	Néant	Oui		Oui
Brunéi Darussalam		Oui		Non
Bulgarie	Néant	Oui		Oui
Canada	Oui	Oui		Oui
Chili	Néant	Oui		Non
Chine	Oui	Oui	Oui	Oui
Chypre	Néant	Oui		Non
Cuba	Néant	Néant		Non
Danemark	Néant	Oui		Oui
Équateur	Néant	Néant		Non
Espagne	Néant	Oui		Oui
Estonie	Néant	Néant		Non
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui		Oui
Éthiopie	Néant			Non
Ex-République yougoslave de Macédoine	Néant	Néant		Oui

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Fédération de Russie	Oui	Néant		Non
Finlande	Oui	Oui		Non
France	Oui	Oui		Oui
Géorgie	Néant	Néant		Non
Grèce	Oui	Oui		Oui
Grenade	Néant	Néant		Non
Guatemala	Néant	Néant		Non
Guyana	Néant	Néant		Non
Honduras	Néant	Néant		Non
Hongrie	Néant	Oui		Non
Îles Marshall	Néant	Néant		Non
Inde	Néant	Oui		Non
Indonésie		Oui		Non
Irlande	Néant	Néant		Oui
Islande	Néant	Néant		Non
Israël	Oui	Oui		Oui
Italie	Oui	Oui		Oui
Japon	Néant	Oui		Oui
Kazakhstan	Oui	Néant		Non
Lettonie	Néant	Néant		Non
Liechtenstein	Néant	Néant		Non
Lituanie	Néant	Néant		Non
Luxembourg	Néant	Néant		Oui
Madagascar	Néant	Néant		Non
Malaisie	Néant	Oui		Non
Maldives	Néant	Néant		Non
Malte	Néant	Néant		Non
Maurice	Néant	Néant		Non
Mexique	Néant	Oui		Oui
Monaco	Néant	Néant		Non
Mongolie	Néant	Néant		Non
Namibie	Néant	Néant		Non
Norvège	Néant	Oui		Non

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Nouvelle-Zélande	Néant	Néant		Oui
Pakistan		Oui		Non
Paraguay	Néant	Néant		Non
Pays-Bas	Oui	Néant		Oui
Pérou	Néant	Oui		Non
Pologne	Néant	Oui		Oui
Portugal	Néant	Oui		Oui
République de Corée	Néant	Oui		Non
République dominicaine				Oui
République tchèque	Oui	Néant		Oui
République-Unie de Tanzanie	Néant	Néant		Non
Roumanie	Oui	Oui		Non
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui		Oui
Samoa	Néant	Néant		Non
Seychelles	Néant	Néant		Non
Singapour	Oui	Oui		Non
Slovaquie	Oui	Oui		Oui
Slovénie	Néant	Oui		Non
Suède	Oui	Oui		Oui
Suisse	Oui	Oui		Oui
Thaïlande		Oui		Non
Trinité-et-Tobago	Néant	Néant		Non
Turquie	Néant	Néant		Oui
Turkménistan	Oui			Non
Ukraine	Oui			Non
Viet Nam	Néant	Néant		Non

B. Réponses des gouvernements

AFRIQUE DU SUD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Afrique du Sud

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 18 juin 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Canada	1		
	Colombie	4		
	États-Unis d'Amérique	5		
	OTAN	2		
	Rwanda	6		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Oman	18		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Mamba MK2 (UNIMOG 416)	
RG-31 Nyala	
RG-31 Nyala	
RG-31 Nyala	
RG-31 Nyala	
G6 (155 mm)	

/...

ALLEMAGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne

Original : anglais Année civile : 1996

Informations générales fournies : oui Date de présentation : 29 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEURS(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Suède	1			Léopard 2	
II. Véhicules blindés de combat	Suède	76			MT-LB	
		76			MTP-LB	
		12			BMP-1	
V. Hélicoptères d'attaque	Pologne	18			MI-24	
VI. Navires de guerre	Indonésie	4			Patrouilleurs côtiers	Partiellement démilitarisés

Notes :

L'Allemagne considère que la sortie de matériel du territoire de l'exportateur constitue le critère approprié pour l'enregistrement de ses transferts d'armes.

Le matériel acheté dans le cadre des programmes auxquels l'Allemagne collabore est déclaré comme "achat lié à la production nationale".

L'Allemagne continue a) d'enregistrer uniquement les transferts de systèmes complets d'armements, tels que définis à la catégorie VII et b) d'exclure les transferts des pièces ci-après :

- a) Pièces destinées à des activités de démilitarisation;
- b) Pièces transférées pour destruction ou neutralisation (notamment démantèlement);
- c) Pièces destinées à des musées.

ARGENTINE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Argentine

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 31 juillet 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Autriche	6		
V. Hélicoptères d'attaque	France	4		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Char léger STEYR SK 105, canon de 105mm, 17 tonnes	Contrat direct avec STEYR
AS-555-SN Fennec doté d'un dispositif de choix des objectifs transhorizon	Arrivé en Argentine : 9 janv. 96 sur le navire <u>Sebastiano Caboto</u> . Entré en service actif le 2 juil. 96.

AUSTRALIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Australie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 31 juillet 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	1) Canada	15	Canada	
	2) États-Unis d'Amérique	1	Canada	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VBL 25s	1) Transfert de propriété uniquement 2) Prêté à l'origine, acheté par la suite

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Australie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 31 juillet 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Canada	44	Sans objet	Sans objet
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	15	Sans objet	Sans objet

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Divers modèles de VBL	Défini comme une arrivée en Australie
Missiles standard (SMI)	Défini comme étant l'arrivée du matériel sur le territoire de l'importateur

Note : Les différentes méthodes de comptabilisation et de définition des dates d'enregistrement des transferts retenues peuvent donner lieu à des écarts par rapport aux chiffres fournis par les exportateurs.

Les critères utilisés pour les transferts énumérés sont les suivants :

- Sortie du matériel du territoire de l'État exportateur;
- Arrivée du matériel sur le territoire de l'État importateur;
- Transfert de propriété.

AUTRICHE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Autriche

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 6 mai 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Tunisie	26	États-Unis d'Amérique	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
M 30	Voir informations générales

Informations générales concernant les exportations autrichiennes :

La Tunisie a acheté 26 M 30 toujours stockés dans un entrepôt militaire en Autriche. La livraison devrait avoir lieu en 1997.

BÉLARUS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Bélarus

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 21 août 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Soudan	9	Fédération de Russie	
V. Hélicoptères d'attaque	Soudan	6	Fédération de Russie	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-55	Sortie du matériel du territoire de l'exportateur
Mi-24B	

BELGIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Belgique

Original : français

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 9 juin 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Mexique	136		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
AMX 13	

BRÉSIL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Brésil

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 2 mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Chars de combat	Belgique	87	Allemagne		CC Leopard 1A1	Livraison des pièces prévue pour 1997
	États-Unis d'Amérique	91			CC M60A3	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18			Obusier 150 mm ("canon léger")	
V. Hélicoptères d'attaque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1			LYNX MK21-A ("Super Lynx")	
	États-Unis d'Amérique	6			SH-3B	
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2			Frégates de type 22	Équipé de lance-missiles MM36 EXOCET

BRUNÉI DARUSSALAM

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Brunéi Darussalam

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 25 novembre 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	France	26		
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	20		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Renault VBL	
Patrouilleur	Première livraison prévue en 2000
MM 38 EXOCET	

BULGARIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Bulgarie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 22 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Fédération de Russie	100		
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	100		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-72	
BMP-1	

CANADA

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	188		
	Australie	24		
IV. Avions de combat	Botswana	3		
VI. Navires de guerre	Inde	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Véhicule blindé léger (8x8)	
Véhicule blindé léger (8x8)	
F-5 et pièces détachées	
"St-Laurent" catégorie destroyer escort	Vendu démantelé. Tout le matériel militaire et autre a été enlevé avant le transfert

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	8 ^a		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	21		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
LGI Mk II	
Armes SM 2 AAW	

^a Sur 28 pièces commandées, 8 ont été livrées en 1996. Les 20 autres le seront en 1997, 1998 et 1999.

CHILI

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chili

Original : espagnol

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 20 mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Italie	128	États-Unis d'Amérique	Italie-Chili Famae	M-113-A2	En cours d'achat. Livraison non encore effectuée.
II. Véhicules blindés de combat	France	11			AMX-30	En cours d'achat. Livraison non encore effectuée.
IV. Avions de combat	Belgique Chili Espagne	10			3 C-212 5 MIR M5M 2 A-36	
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	10			4 Super Puma 6 MD-530-F	

CHINE

[Original : anglais]
[11 août 1997]

Le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies constate avec regret que les États-Unis d'Amérique ont indiqué les transferts d'armes qu'ils ont effectués à Taiwan, province de la République populaire de Chine, dans une note de bas de page de leurs rapports annuels transmis au Registre pour les années civiles 1995 et 1996, et il réaffirme la position de la Chine à cet égard, à savoir : le registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies concerne les transferts légitimes de certaines catégories d'armes classiques entre États souverains. Taiwan est une province de la République populaire de Chine et non un État souverain, et les transferts d'armes effectués par les États-Unis d'Amérique au profit de Taiwan ne peuvent être considérés ni comme des transferts légitimes ni comme des transferts entre États souverains. La République populaire de Chine ne peut accepter qu'il soit fait mention, sous une forme ou une autre, de transferts d'armes à Taiwan dans le Registre.

Le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies espère que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prendra toutes les mesures voulues pour supprimer la référence susmentionnée de son rapport sur le Registre des armes classiques et faire en sorte qu'il ne soit plus fait mention de transferts d'armes à Taiwan dans les rapports ultérieurs afin de préserver l'autorité des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et le sérieux du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 11 août 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Pakistan	3		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Bangladesh	18		
IV. Avions de combat	Iran (République islamique d')	5		
VI. Navires de guerre	Iran (République islamique d')	5		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Iran (République islamique d')	102		
	Pakistan	4		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Lanceurs de missiles navals	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 11 août 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	22		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
SU-27	

CHYPRE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chypre

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 24 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Fédération de Russie	27		
	Grèce	15	France	
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	25		
	Grèce	26		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-80U	
AMX-30	Remis en état
BMP-3	
Léonidas	

DANEMARK

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Danemark

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 23 juin 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Norvège	25	États-Unis d'Amérique	Danemark

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Missiles surface-air de type MIM-23 Hawk	

ESPAGNE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Espagne

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 ^a			Canon L-118 105 mm et reconversion en L-119	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	5 6			AV-8B Harrier II Plus EF-18	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	3 4 12			Missile Harpoon Missile Maverick Lanceur de missile Sparrow LAU 116A	

^a En 1996, le Royaume-Uni a exporté vers l'Espagne les pièces détachées de 23 canons au total, mais seulement 18 ont été reçus cette même année.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Il est possible que les chiffres concernant le nombre d'armes transférées, tels qu'ils ont été communiqués par les États exportateurs et importateurs, présentent des disparités, en raison des différences au niveau des dates d'enregistrement des transferts et de ce que chaque pays considère comme étant un transfert devant faire l'objet d'une notification.

Les États-Unis considèrent que leurs transferts de matériel militaire se font au moment où le titre de propriété du matériel en question est transféré entre les États-Unis et un autre pays. L'état de 1996 porte sur le matériel dont le titre de propriété a été transféré au cours de l'année civile 1995.

EXPORTATIONS

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 28 avril 1997

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Arabie saoudite	124				
	Bosnie-Herzégovine	45				
	Égypte	60				
	Jordanie	50				
	Koweït	174				
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	340				
	Bahreïn	100				
	Bosnie-Herzégovine	80				
	Égypte	72				
	Israël	1				
	Liban	108				
	Norvège	63				
	Thaïlande	23				
	Turquie	25				

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Australie	1				
	Japon	9				
	Pakistan	24				
	République de Corée	90				
IV. Avions de combat	Arabie saoudite	11				
	Argentine	4				
	Australie	1				
	Espagne	6				
	Finlande	7				
	Grèce	2				
	Italie	3				
	Pérou	11				
	Suisse	2				
	Thaïlande	13				
	Turquie	12				
	V. Hélicoptères d'attaque	Brésil	6			
Émirats arabes unis		10				
VI. Navires de guerre	Bahreïn	1				
	Égypte	2				
	Thaïlande	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Australie	70				
	Canada	74				
	Égypte	16				
	Japon	288				
	Malaisie	21				
	Norvège	70				
	République de Corée	53				

/...

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	110		
	Turquie	35		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

Note : Par ailleurs, les armes suivantes ont été transférées à Taiwan au cours de l'année civile 1996 :

- I. Chars de combat 107
- IV. Avions de combat 9
- V. Hélicoptères d'attaque 8

IMPORTATIONS

Pays déclarant : ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 28 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Bosnie-Herzégovine	1		
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Israël	10		
	Roumanie	53		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

FÉDÉRATION DE RUSSIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Fédération de Russie

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 14 juillet 1997

					OBSERVATIONS	
A	B	C	D	E	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de combat	Bulgarie	100				
	Chypre	27				
	Iran (République islamique d')	2				
	République de Corée	33				
II. Véhicules blindés de combat	Bulgarie	100				
	Chypre	25				
	Émirats arabes unis	25				
	Hongrie	119				
	Iran (République islamique d')	2				
	Koweït	27				
	République de Corée	23				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Inde	1				
	Koweït	18				
IV. Avions de combat	Chine	22				
	Roumanie	2				
	Slovaquie	1				
V. Hélicoptères d'attaque	Érythrée	4				
VI. Navires de guerre	Iran (République islamique d')	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Inde	12				

FINLANDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 23 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Norvège	10		Bosnie-Herzégovine

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
SISU XA-185	Pour utilisation par la Force de stabilisation de l'ONU (SFOR)

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 23 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Bosnie-Herzégovine
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	3		
		6		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	3		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Land Rover blindées légères de type CAV 100 Défenseur	Pour utilisation par la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et le SFOR
F-18 D Hornet	
F-18 C Hornet	
SA-11 (Gadfly)	Tous systèmes

FRANCE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : France

Original : français Année civile : 1996

Informations générales fournies : oui

Date de présentation : 20 mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Émirats arabes unis	58			Chars Leclerc	
III. Système d'artillerie de gros calibre	Canada	11			Canons 105 LG1	
	Indonésie	20			Canons 105 LG1	
	Thaïlande	24			Canons 105 LG1	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Équateur	4			Exocet	
	Grèce	2			Air-air	
	Malaisie	16			Exocet	
	Qatar	1		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	ITL 70	Via chantier naval

IMPORTATIONS

Pays déclarant : France (suite)

Original : français Année civile : 1996

Informations générales fournies : oui

Date de présentation; 20 mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord États-Unis d'Amérique ^a	8			Exocet	Pour remise en état par le fabricant en France avant livraison à la destination finale : Chili

^a Correction apportée au Registre 1995 : catégorie VII — Importations en France — 30; État exportateur — États-Unis d'Amérique

Remarques : Le matériel fabriqué en coopération est déclaré au titre des "achats liés à la production nationale". Les critères utilisés par les transferts énumérés sont les suivants :

Exportations

- Sortie du matériel du territoire de l'exportateur
- Transfert de propriété

Importations

- Arrivée du matériel dans le territoire de l'importateur
- Transfert de propriété

GRÈCE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Chypre	15	France	
II. Véhicules blindés de combat	Chypre	26	Grèce	
IV. Avions de combat	Pays-Bas	1	États-Unis d'Amérique	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
AMX-30	
Léonidas	
F-102	Appareil désarmé exporté le 13 mars 1996

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VI. Navires de guerre		1	Grèce	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Norvège	10	Norvège	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
1 Frégate avec missile mer-air et hélicoptère	Production nationale
Penguin	Achat

HONGRIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Hongrie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 22 août 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Bélarus	100		
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	119		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	500 missiles 20 lanceurs de missiles		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-72 M1	
BTR-80	
Missile antichar Metisz	

INDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Inde

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Fédération de Russie	1	Fédération de Russie	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	12	Fédération de Russie	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

INDONÉSIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Indonésie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		9 Scorpions et 7 véhicules blindés de transport de troupe	
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		7 unités Hawk de type MK100 et 10 unités Hawk de type MK200	
VI. Navires de guerre	Allemagne	4	Ex-République démocratique allemande		Parchim	

ISRAËL

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 7 mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Slovénie	56 10	Israël		120 mm	
	États-Unis d'Amérique	12			155 mm	
IV. Avion de combat	Équateur	4	Israël		120 mm	
					"KFIR" (C-2)	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 7 mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	6			MLRS (M203)	
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	14			"Cobra"	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	15			Harpoon	

ITALIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	République de Corée	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Canon de marine 172/54	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	3		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	200		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
AV8	
AGM-88B HARM (missiles air-surface)	

JAPON

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Japon

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 28 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	70		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

Critère utilisé : arrivée du matériel dans le territoire de l'importateur.

/...

KAZAKHSTAN

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Kazakhstan

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 25 juillet 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Émirats arabes unis	2	Fédération de Russie	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Modèles exportation	

MALAISIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Malaisie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 15 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Suisse	8		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	20		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Canon d'artillerie 35 mm	Achat sur contrat
Exocet 2 missiles Block de type MM 40	Achat sur contrat

MEXIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Mexique

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 1er mai 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Belgique	5	France		AMX-13 (lourd) ^a	Seconde main
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	20	États-Unis d'Amérique		Hélicoptère UH-1H	Seconde main
		18	^b		Hélicoptère BELL 208	Seconde main

^a La livraison a eu lieu en 1996. Cependant, l'achat a été effectué au moyen de fonds inscrits au budget de 1995, ce qui explique que l'importation des véhicules ait été mentionnée dans le rapport pour 1995.

^b Destinés aux Services du Procureur général de la République (Procuraduría General de la República).

NORVÈGE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Norvège

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 mai 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Suède	4	Suède	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	98	États-Unis d'Amérique	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VC 9030N	
AIM/120B Missile air-air perfectionné à moyenne portée	

PAKISTAN

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pakistan

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 juillet 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Chine	3			Char T-85IIAP	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	24			Obusier 155mm M198	Voir note ci-après
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	3			Avion P3C Orion	Voir note ci-après
VI. Navires de guerre	France	1			Chasseur de mines	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	28 498			Missile Harpoon Missile AIM9-L	Voir note ci-après
	Chine	4			Lanceur de missiles ^a	

^a Destinés à la marine pakistanaise.

Note : Les commandes ont été passées en 1989/90, mais l'amendement Pressler a retardé la livraison des matériels.

PAYS-BAS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Égypte	590	États-Unis d'Amérique		310 YPR-765 (25mm) 70 YPR-765 210 YPR-765 (lance-missiles antichars guidés TOW) 25 YPR-765 (25mm)	
	Bahreïn	25	États-Unis d'Amérique			

Note : Le Royaume des Pays-Bas tient à informer le Secrétaire général que conformément au paragraphe 13 du rapport du Groupe d'experts techniques gouvernementaux du registre des armes classiques (A/47/342), le critère retenu pour l'enregistrement d'un transfert d'armes est le moment où est effectué "le transfert de la propriété et du contrôle de ce matériel".

PÉROU

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pérou

Original : espagnol

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 25 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	37	Allemagne	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Bulgarie	236	Bulgarie	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
	France	4	France	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Véhicule de transport de troupes	Remise à niveau 1995
Missile IGLA	Remplacement 1995/1996
Missile JAVELIN	Remise à niveau
Missile MAGIC II	Remplacement 1995

POLOGNE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
V. Hélicoptères d'attaque	Allemagne	18	Fédération de Russie		Mi-24	

PORTUGAL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Portugal

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	États-Unis d'Amérique ^a	1	États-Unis d'Amérique		M60	En cascade dans le cadre du Traité des FCE
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	10	États-Unis d'Amérique		M577	Compte de réserve spécial

^a Auparavant stationné à Gernersheim (Allemagne). Actuellement stationné au Luxembourg, "Programme de recherche et développement" de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA).

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 22 juillet 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Fédération de Russie	6		
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	10		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-80U	
BMP-3	

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 9 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Sri Lanka	15			T-55	
II. Véhicules blindés de combat	Uruguay	10			VCI de type BVP-1	
III. Système d'artillerie de gros calibre	Uruguay	2			Lanceur de roquettes RM-70	
IV. Avions de combat	Pologne	4			MIG-29	
	Thaïlande	2			Avion d'entraînement (niveau avancé) de type L-39	
	Tunisie	6			Avion d'entraînement (niveau avancé) de type L-59	

Note : Les transferts mentionnés se réfèrent aux sorties de matériel du territoire de l'exportateur.

ROUMANIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 24 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Cameroun	20			Lance-roquettes de calibre 122 mm "GRAD"	
VII.	États-Unis d'Amérique	53				

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 24 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	2			MIG-23 UB	

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 avril 1997

A		B		C	D	E	OBSERVATIONS		
CATÉGORIE (I à VII)		ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)		NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT	
I.	Chars de combat	Oman		6			Challenger 2		
II.	Véhicules blindés de combat	Botswana		10			Scorpion		
		États-Unis d'Amérique		1		Véhicule de déminage			
		Finlande		2		Bosnie-Herzégovine		Blindé léger CAV100 Defender, conduite à gauche ou à droite	Utilisation dans le cadre des missions de l'IFOR
		Indonésie		9				Scorpion	
				7				Véhicule blindé de transport de troupes	
		Koweït		116				Warrior	
		Oman		1				Véhicule blindé de réparation et de dépannage Challenger	
		50				Piranha			
Papouasie-Nouvelle- Guinée		2				Defender Land Rover (paiement en transit)			
III.	Systèmes d'artillerie de gros calibre			1		Malaisie	Véhicule blindé protégé CAV100		
		Botswana		12			Canon léger 105mm (L118)		
		Brésil		18			Canon léger 105mm (L118)		
		Espagne		23			Canon léger 105mm (L118)		

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
IV. Avions de combat	Indonésie	7			Hawk Mk109	
		10			Hawk Mk209	
	Arabie saoudite	6			Système de détection des intrusions Tornado	
V. Hélicoptères d'attaque	Brésil	1			Super Lynx Mk21A	
VI. Navires de guerre	Brésil	2			Frégate type 22 (Brazen et Brilliant)	Seconde main
	Oman	1			Corvette 83m	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Arabie saoudite	48				
	Chili	8	France	France		Seconde main, exporté
	Émirats arabes unis	168				

Note : Le Royaume-Uni considère qu'il y a transfert lorsque l'État importateur détient le titre de propriété et exerce son contrôle sur le matériel.

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 29 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	110				
	France	1				Pour réexportation vers le Qatar au titre de la catégorie VI

Note : Le matériel acheté dans le cadre de programmes de production auxquels participe le Royaume-Uni est déclaré "achats liés à la production nationale".

SINGAPOUR

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Singapour

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 27 juin 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Papouasie-Nouvelle-Guinée	3		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Mortier standard 120 mm	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Singapour

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 27 juin 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VI. Navires de guerre	Suède	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Sous-marin Sjöormen désarmé	

SLOVAQUIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 12 mai 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Algérie	6		
	Allemagne	6		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
BVP-2K	
OT 810-R2	Démilitarisé

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 12 mai 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	7		
		1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
MIG-29	
MIG-29 UB	

SLOVÉNIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Slovénie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Israël	18		
VI. Navires de guerre	Israël	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
M845	
Super Dvora	

SUÈDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 9 mai 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES#	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Norvège	4		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VC 9030, modèles	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 9 mai 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de combat	Allemagne	1	Allemagne	
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	164	Ex-pays membre du Pacte de Varsovie	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Leopard 2	
76 MT-LB 76 MTP-LB 12 BMP1	

SUISSE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Suisse

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES#	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Danemark	10		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
MOWAG Eagle 4 X 4 (véhicule blindé de reconnaissance)	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suisse

Original : anglais/français

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1996

Date de présentation : 30 avril 1997

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	2 + 14	États-Unis d'Amérique	2 F/A-18 assemblés 14 F/A-18 en pièces détachées pour l'aviation civile

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

THAÏLANDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Thaïlande

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 22 avril 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	États-Unis d'Amérique	24			Char M60A3	
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	12			V-150	
		18			Condor	
III. Systèmes d'artillerie de haut calibre	France	24			Obusier 105 mm	
	Autriche	18			GHN-45 A1 155 mm	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	6			A-7	
	Thaïlande	1	États-Unis d'Amérique		F-5E # 76-1668	Réparation Révision

/...

TURKMÉNISTAN

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Turkménistan

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 26 juin 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de combat	Fédération de Russie	530	Ex-URSS		T-72	
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	543	Ex-URSS		BTR-60, 70, 80	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Fédération de Russie	54	Ex-URSS		RS30 9P140	
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	134	Ex-URSS		MIG-29 MIG-23M SU-17M3 SU-25	
V. Hélicoptères d'attaque	Fédération de Russie	10	Ex-URSS		MI-24P	

UKRAINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Ukraine

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1996

Date de présentation : 3 juillet 1997

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Soudan	6			BMP-2	Destinés à l'entraînement
IV. Avions de combat	Viet Nam	6			MIG-21UM	
V. Hélicoptères d'attaque	Angola	2			Mi-24B	
	Sri-Lanka	2			Mi-24B	
		1			Mi-24P	Pour intercepter des communications

III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES
 GOUVERNEMENTS POUR L'ANNÉE CIVILE 1996

État	Titre	Langue
Allemagne	Military holdings. Procurement from national production in 1996. Policy and practice on exports on conventional weapons and related technology.	Anglais
Argentine	Información sobre existencia de material bélico (Diciembre 1996).	Espagnol
Arménie	Conventional arms in the national armed forces.	Anglais
Australie	Register of Conventional Arms — additional background material.	Anglais
Autriche	Background information related to Austrian exports. National Holdings. Background information related to Austrian holdings. Procurement through national production. Background information related to national procurement.	Anglais
Azerbaïdjan	Military holdings as of July 1997	Russe
Belgique	Dotation globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missile (valables le 31 décembre 1996).	Français
Brésil	Military holdings. Procurement through national production. Senado Federal. Projeto de lei da câmara No. 108 de 1995 [Law No. 9112 of 10 October 1995, regulating the export of sensitive goods and related services, including goods of military application (unofficial translation)].	Anglais Portugais
Bulgarie	Available background information on military holdings and procurement through national production. Available background information on military holdings for export.	Anglais
Canada	Equipment holdings — Canadian Armed Forces — as of 31 December 1996. Procurement through national production.	Anglais
Chine	Arms transfers policy.	Chinois
Danemark	Procurement in 1996 through national production ("nil" report). Military holdings ultimo 1996.	Anglais
Espagne	Existencias de armas convencionales al 31 de diciembre de 1996. Adquisición de material de producción nacional en el año 1996 ("nil" report). Políticas pertinentes y procedimientos españoles sobre transacciones de material de defensa.	Espagnol

État	Titre	Langue
États-Unis d'Amérique	Available background information on military holdings and procurement through national production. Previous background information on legislation and national policies remains relevant.	Anglais
Ex-République yougoslave de Macédoine	Comments with regard to military holdings and national production.	Anglais
France	Informations générales disponibles sur les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et la politique en matière de dotation.	Français
Grèce	Military holdings and procurement from national production.	Anglais
Îles Cook	Military holdings ("nil" report).	Anglais
Irlande	National holdings.	Anglais
Israël	Background information.	Anglais
Italie	Reports of military holdings and procurement from national production of conventional arms (according to General Assembly resolution 46/36 L). Italian policies on armament material transfer.	Anglais
Japon	Military holdings. Procurement through national production. Japan's policies on the control of arms exports and imports.	Anglais
Luxembourg	Acquisitions de matériel militaire par la production nationale ("nil" report). Dispositions nationales concernant l'exportation de matériel militaire. Stocks de matériel militaire ("nil" report).	Français
Mexique	Información general sobre existencias de material bélico. Información general sobre adquisición de material de producción nacional ("nil" report).	Espagnol
Nouvelle-Zélande	Annual report to Parliament of the New Zealand Defence Force for the year ended 30 June 1996. Annual report to the Parliament of the New Zealand Ministry of Defence for the year ended 30 June 1996. Holdings for the calendar year of 1996. Procurement through national production ("nil" report). Definition of "transfers".	Anglais
Pays-Bas	Military holdings. Procurement through national production.	Anglais
Pologne	Military holdings as of 1 January 1997. Procurement through national production.	Anglais

État	Titre	Langue
Portugal	Military holdings. Procurement through national production ("nil" report). Portuguese arms exports: relevant policies.	Anglais
République dominicaine	Information regarding Protocol II of the Convention on Certain Conventional Weapons.	Espagnol
République tchèque	Military holdings. Valid as of 1st January 1997. Procurement from national production ("nil" report).	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Military holdings. Procurement from national production. United Kingdom Defence. Equipment procurement, import and export policies.	Anglais
Slovaquie	Military holdings. Procurement from national production.	Anglais
Suède	Military holdings as of 31 December 1996. Procurement from national production in 1996. Annual exchange of military information pursuant to the Vienna Document 1994, valid as of 1 January 1997. Swedish Arms Exports in 1996: a government report.	Anglais
Suisse	Military holdings as of 1 January 1997. Procurement from national production.	Anglais
Turquie	The quantities of arms vehicles and equipment produced nationally. The quantity of arms vehicles and equipment.	Anglais

Annexe

VUES EXPRIMÉES PAR DES GOUVERNEMENTS

ISRAËL

[Original : anglais]
[7 mai 1997]

1. Le Registre des armes classiques des Nations Unies devient une source importante d'informations fiables concernant une grande partie du commerce international des principales armes classiques. C'est le seul mécanisme intergouvernemental des Nations Unies qui envisage la question des armes classiques au niveau mondial.
2. Pour Israël, le Registre est un élément et un produit d'un processus progressif plus vaste de contrôle des armements qui vise à mettre en place, entre les États, un système plus complet de sécurité qui serait caractérisé par la confiance mutuelle et le partenariat.
3. Toutefois, l'objectif visé ne peut être atteint tant que les États ne seront pas suffisamment nombreux à communiquer les renseignements demandés pour le Registre : à l'heure actuelle, environ 70 États seulement présentent régulièrement des rapports, et certaines régions sont presque entièrement absentes.
4. Au Moyen-Orient, par exemple, seul Israël présente régulièrement un rapport annuel depuis 1993, alors que neuf pays n'ont jamais communiqué de renseignements.
5. Israël estime donc que le Registre doit encore surmonter l'épreuve du temps et bénéficier d'une plus grande participation et que les catégories actuelles devraient être consolidées avant d'envisager d'y apporter des changements importants.
6. Israël estime en particulier que davantage d'États du Moyen-Orient doivent faire preuve d'une attitude favorable à l'égard du Registre et regrette que la plupart des gouvernements de la région aient décidé à ce jour de ne pas adhérer au Registre.

MAURITANIE*

[Original : arabe/anglais]
[2 septembre 1997]

* En sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de septembre 1997, la Mauritanie a présenté la réponse collective des États membres de la Ligue des États arabes.

1. Les États membres de la Ligue des États arabes sont entièrement favorables à la transparence dans le domaine des armements, qui est un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, et estiment que pour être couronné de succès, tout mécanisme de transparence doit se fonder sur certains principes fondamentaux. Il doit être équilibré, global et non discriminatoire et privilégier la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États conformément au droit international.

2. Le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue un premier effort que la communauté internationale aurait dû déjà faire pour aborder la question de la transparence à l'échelle mondiale. Bien que la valeur potentielle du Registre comme mesure de confiance et mécanisme d'alerte rapide à l'échelle mondiale ne fasse aucun doute, il s'est heurté à un certain nombre de problèmes dont le plus évident réside dans le fait que près de la moitié des États Membres des Nations Unies ont toujours refusé de communiquer des données pour le Registre. Les États membres de la Ligue des États arabes estiment donc qu'il faut tenir dûment compte des préoccupations de ces États afin d'assurer une participation universelle au Registre.

3. Dans ce contexte, les États membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut élargir la portée du Registre, d'autant que l'expérience de ces dernières années a montré que le Registre, limité à sept catégories d'armes classiques, ne peut susciter une participation universelle. Pour de nombreux États, dont des membres de la Ligue des États arabes, le Registre, sous sa forme actuelle, a une portée limitée et ne peut effectivement satisfaire leurs besoins en matière de sécurité. Le succès à terme du Registre est donc fonction de la volonté des membres de la communauté internationale de faire preuve de plus de transparence et de renforcer les mesures de confiance. Nous estimons, conformément à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, portant création du Registre, que son élargissement aux données relatives aux armes classiques de pointe, aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et aux technologies de pointe ayant des applications militaires, en ferait un instrument plus équilibré, plus global et moins discriminatoire susceptible d'attirer un plus grand nombre de participants.

4. La région du Moyen-Orient est un cas d'espèce où le déséquilibre qualitatif des armements est si frappant et où la transparence et la confiance ne peuvent voir le jour que dans le cadre d'une démarche équilibrée et globale. Appliquer, dans cette région, la transparence à sept catégories d'armes classiques en passant sous silence des armements de pointe plus sophistiqués ou plus meurtriers tels que les armes de destruction massive est une démarche qui n'est ni équilibrée ni globale et qui ne peut produire les résultats escomptés, d'autant que le Registre ne tient pas compte de la situation actuelle au Moyen-Orient où Israël continue d'occuper les territoires arabes et de détenir les armes de destruction massive les plus meurtrières. En outre, Israël demeure le seul État de la région qui ne soit pas partie au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et continue de faire fi des appels répétés que lui lance la communauté internationale pour qu'il adhère au Traité et soumette ses installations nucléaires non soumises à garanties à l'application des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

PAYS-BAS*

[Original : anglais]
[29 avril 1997]

1. Tous les États ont le droit naturel de légitime défense, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, et donc le droit d'acquérir des armes pour assurer leur sécurité, y compris de sources extérieures. Cependant, l'importance de la transparence en matière de transfert et de dotation d'armes classiques et l'attention accrue que la communauté internationale accorde à cette question se justifient par le fait que ces armes classiques causent de graves souffrances dans les conflits internationaux et nationaux et qu'elles ne sont soumises à aucun régime juridique dans de nombreuses parties du monde.

2. L'Union européenne est convaincue que la transparence dans le domaine des armements est un facteur important pour créer un climat de confiance entre les États, notamment au niveau régional.

3. L'Union européenne juge que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un mécanisme important parce qu'il permet de disposer de données sur les transferts d'armes internationaux appartenant aux catégories d'armes classiques qui peuvent être utilisées en particulier à des fins offensives et pour des attaques surprises, et sont de ce fait potentiellement déstabilisatrices lorsqu'elles font l'objet d'une accumulation excessive. Au cours des quatre années d'existence du Registre, 90 États environ, dont tous les membres de l'Union européenne, ont présenté des déclarations nationales. En outre, 134 États ont présenté au moins une fois un rapport pour le Registre depuis sa création en 1992. Ces déclarations ont porté sur l'essentiel du commerce des armements entre États.

4. Afin de renforcer l'efficacité du Registre en tant que mesure de confiance à l'échelle mondiale, il importe de tout mettre en oeuvre pour assurer la plus large participation possible. L'Union européenne engage tous les États Membres des Nations Unies à communiquer, au cours des années à venir, les données nationales demandées pour le Registre. À cet égard, elle tient à souligner que même les rapports "néant" constituent une contribution importante au succès du Registre. En outre, le fait de mieux faire connaître le Registre devrait être un important moyen de lui assurer un solide appui dans l'opinion publique.

5. L'Union européenne pense que la fourniture de données relatives aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale rendra le Registre plus complet et plus utile. Elle invite donc les États Membres à présenter ces données. Pour rendre ces informations le plus accessible possible, l'Union européenne propose qu'elles soient communiquées sous la forme normalisée applicable aux transferts.

* Au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) ainsi que de la Norvège et de l'Islande.

6. Pour s'assurer que le Registre tient compte de l'évolution des besoins en matière de sécurité, il importe d'en évaluer régulièrement la tenue. L'Union européenne se félicite de l'examen en cours de la tenue du Registre et des modifications à y apporter, auquel le Secrétaire général procédera avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, conformément au paragraphe 3 b) de la résolution 51/45 H. Elle espère que tous les États coopéreront au succès de cet examen, qui devra faire l'objet d'un rapport à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

7. Conformément à la demande formulée dans les résolutions adoptées au fil des ans par l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements, la Conférence du désarmement a consacré deux sessions à l'examen des moyens qui pourraient permettre d'améliorer la transparence dans le domaine des armements dans le cadre des travaux du Groupe spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Bien que la Conférence du désarmement ne soit pas encore parvenue à un accord sur les mesures ou recommandations particulières de nature à accroître la transparence, il semble que ces questions soient mieux comprises. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne attache une grande importance à la reprise des travaux du Groupe spécial de la Conférence du désarmement.

8. L'Union européenne tient à souligner que les mesures de transparence relatives aux armes de destruction massive sont, pour diverses raisons, de nature différente de celles concernant les armes classiques. Pour renforcer la confiance et la stabilité, les mesures de transparence concernant des armes de destruction massive devraient constituer un facteur dans le processus de contrôle des armements et de désarmement.

9. L'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur, le 29 avril 1997, de la Convention sur les armes chimiques et encourage activement tous les pays à y adhérer. L'objectif de l'Union européenne est d'appliquer intégralement les mesures d'interdiction concernant les armes chimiques ainsi que les armes biologiques et à toxines. Les mesures de transparence peuvent constituer un bon pas dans cette voie. À cet égard, il y a lieu de rappeler les dispositions de la Convention sur les armes chimiques, qui fait obligation de déclarer les stocks d'armes chimiques et les moyens de production d'armes chimiques dès l'entrée en vigueur de la Convention. Dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, l'Union européenne appuie les travaux que mène le Groupe spécial sur le renforcement de la Convention. Elle estime que l'adoption d'un protocole de vérification juridiquement contraignant permettra d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance en l'application de la Convention.

10. Les États membres de l'Union européenne réaffirment leur engagement, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. La conclusion d'un accord sur un traité d'interdiction complet des essais nucléaires, qui soit

universel et réellement vérifiable, à l'automne de 1996, a été un pas concret dans la voie de la mise en oeuvre des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés le 11 mai par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

[Original : anglais]
[16 mai 1997]

La République de Macédoine appuie avec constance les activités entreprises par la communauté internationale et en particulier par l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer une plus grande transparence dans la production, le stockage et la commercialisation des armes classiques. Le Registre des armes classiques des Nations Unies y contribue considérablement.
